



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 septembre 2022

Objet : Compétence gestion des eaux pluviales urbaines – proposition de principe de conventionnement de délégation temporaire entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents :

Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents :

Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur GRASSI Didier.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame Mathilde MATTEI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2018-702 en date du 3 août 2018 clarifiant les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIL/16 en date du 13 juillet 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 25 juillet 2022 désignant un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé d'accompagner les cinq communes membres, dans la construction de la compétence, en réalisant une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de Bastia de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'accompagner, ainsi que les cinq communes membres, dans la construction de la compétence, en réalisant une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" ;

Considérant qu'afin de permettre la désignation de ce prestataire, la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses cinq communes membres ont constitué un groupement de commande ;

Considérant la volonté de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, afin que la Ville de Bastia conserve, à titre transitoire, la compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines, permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de Bastia de disposer du délai nécessaire pour évaluer et établir le transfert de cette compétence ;

Considérant les missions confiées à la Ville de Bastia, objet de cette future convention, suivantes :

- S'agissant des dépenses de fonctionnement : entretien courant du réseau pluvial (regards avaloirs et canalisations exutoires),
- S'agissant des dépenses d'investissement : création de quelques nouveaux réseaux d'assainissement pluvial.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme VIVARELLI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul TIERI

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le registre des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.